

**VERIFICATION D'OPPOSABILITE D'UNE DECISION ETRANGERE D'ADOPTION EN
VUE DE SA TRANSCRIPTION DANS LES REGISTRES D'ETAT CIVIL FRANCAIS**

LISTE DES PIECES A FOURNIR

**Toutes les pièces étrangères doivent être légalisées ou apostillées et
traduites par un traducteur agréé**

Les originaux sont restitués à l'issue du traitement du dossier

Pour toutes les procédures

- ➔ vos actes de naissance et actes de naissance de vos enfants communs délivrés depuis- de trois mois (original + 1 copie simple)
- ➔ **Pour les couples mariés et la personne célibataire ayant déjà un enfant** : livret de famille (pages du mariage +des enfants y compris la page vierge suivant le dernier enfant) (2 copies simples). **Merci de ne pas nous transmettre l'original de votre livret de famille.**
- ➔ la décision d'adoption étrangère (original + 2 copies simples ou bien copie certifiée conforme + 1 copie simple)
- ➔ l'acte de naissance étranger de l'enfant, **avant adoption** (original + 1 copie simple ou bien copie certifiée conforme)
- ➔ l'acte de naissance étranger de l'enfant, **après adoption** (original + 2 copies simples ou bien copie certifiée conforme + 1 copie simple)

Procédure convention de la Haye du 29 mai 1993

- ➔ certificat de conformité délivré en application de l'article 23 (original + 1 copie simple ou bien uniquement 1 copie certifiée conforme)

Procédure hors convention de la Haye

- ➔ certificat de non-appel ou de non-opposition du jugement d'adoption (original + 1 copie simple ou bien 1 copie certifiée conforme)
- ➔ l'agrément en vue d'adoption + notice ou l'équivalent si vous n'adoptez pas depuis la France (1 copie simple)
- ➔ document justifiant de la date exacte de la remise de l'enfant, son auteur et le nom de l'association, de l'organisme, du foyer ou de l'orphelinat habilité par les autorités étrangères auquel l'enfant était confié avant cette remise (ordonnance de placement ou de garde provisoire) (original + 1 copie simple ou bien 1 copie certifiée conforme)
- ➔ pièces prouvant l'abandon de l'enfant (jugement de déchéance, d'abandon et décision de tutelle...) et le consentement à l'adoption des parents biologiques (s'ils sont connus et juridiquement aptes à consentir) ou des autorités étrangères compétentes (original + 1 copie simple ou bien 1 copie certifiée conforme)
- ➔ Si les requérants résident en France : copie du visa de la M.A.I sur le passeport de l'enfant. (1 copie simple)
- ➔ Si les requérants résident habituellement dans le pays de naissance de l'adopté ou dans un pays tiers à la date de la décision : fournir un certificat d'inscription au registre des français établis hors de France (original + 1 copie simple ou bien 1 copie certifiée conforme)ou tout élément de nature à établir cette résidence habituelle
- ➔ Si adoption intra-familiale : précisez votre lien de famille avec l'adopté
- ➔ Si adoption réalisée dans le cadre d'une démarche individuelle ou par l'intermédiaire d'un Organisme Autorisé pour l'Adoption (OAA) précisez lequel.

NB : Lorsque les adoptants résident habituellement dans le pays de naissance de l'adopté : la procédure « hors convention de La Haye » s'applique y compris aux États parties à la convention de La Haye.

REQUÊTE EN TRANSCRIPTION DE DÉCISION ÉTRANGÈRE D'ADOPTION
adressée à MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTES
Service Adoptions – Quai François Mitterrand – 44921 NANTES CEDEX 9

Par :

MONSIEUR/MADAME

MADAME/MONSIEUR

Nom (de naissance) :

Nom (de naissance) :

Prénoms :

Prénoms :

Date de naissance :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Nationalité :

Profession :

Profession :

MARIÉS LE **à** :

DOMICILE

n° Rue

Code Postal Ville (PAYS)

Téléphone / adresse e-mail :

Télécopie :

Sollicitons, en vertu de l'article 1175-1 du code de procédure civile, la transcription de la décision d'adoption étrangère prononcée par :

le Tribunal / l'Office notarial / l'Autorité Administrative de :

..... en date du : concernant l'enfant de sexe :

ayant pour prénoms et nom (*figurant dans la décision d'adoption*)¹

..... Date et heure de naissance :

..... Lieu de naissance (ville et PAYS) :

Fait à

Le

Signature de **Monsieur/Madame**

Signature de **Madame/Monsieur**

¹ Séparer chaque prénom par une virgule. Pour un prénom composé, séparer chaque partie par un trait d'union

DÉCLARATION CONJOINTE DE CHOIX D'UN NOM DE FAMILLE
(Article 358 du code civil)

Nous soussignés,

Prénom(s) de l'adoptant(e) :
NOM de l'adoptant(e) :
né(e) le :
à :
domicile :

Et

Prénom(s) de l'époux(se) de l'adoptant(e) :
NOM de l'époux(se) de :
née le :
à :
domicile :

attestons sur l'honneur que l'enfant prénommé ¹ :
né(e) le :
à :

est notre premier enfant pour lequel une déclaration conjointe de choix de nom est possible et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :

<p><input type="checkbox"/> nom d'un seul époux(se) :.....</p> <p>OU</p> <p><input type="checkbox"/> Double nom (dans l'ordre choisi par vous) :</p> <p>(1ère partie :) (2ème partie :.....)</p>
--

Nous sommes informé(e)s :

1- que ce nom sera inscrit en marge de l'acte de naissance de notre enfant si cette déclaration est remise au Parquet de Nantes (Service Civil-Adoptions) en même temps que notre requête en transcription de la décision étrangère d'adoption.

2- que ce nom s'imposera à nos autres enfants communs (article 311-21 du Code civil).

Fait à le

Signatures : des adoptants ou adoptantes

Avertissement : En application de l'article 441-7 du Code Pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

¹ Prénoms attribués dans la décision étrangère d'adoption